

515 bis

Dernier annu.

Ce n'est donc qu'un moyen d'un alliant ^{supplémentaire} qui pourrait être prouvé à l'augmentation de
 trois cents que j'ai en honneur de solliciter pour
 m.m. les pensionnaires des trois sections pas indiquées
 et à laquelle je desirerais voir ajoutée ^{une} ~~une~~ ^{section} ~~section~~
 lors de mon séjour à Paris en 1811 à Paris j'ai eu
 l'honneur de solliciter de votre Excellence ^{le} ~~le~~ ^{ministre} ~~ministre~~
 d'appuyer la formation de cette section ^{pour} ~~pour~~ ^{une} ~~une~~
 de gratification cette annuellement la formation
 de l'académie pour la gratification qu'elle leur
 a bien voulu lui accorder la même dernière
 J'ose espérer que l'Ex. prenant en considération
 en considération les motifs de la demande que
 je lui ai fournis et par l'importance de laquelle
 elle me parviendra. J'insiste ^{en} ~~en~~ ^{ce} ~~ce~~ ^{qui} ~~qui~~ ^{concerne} ~~concerne~~
 elle me permette de demander sa permission
 l'insister ^à ~~à~~ ^{je} ~~je~~ ^{vous} ~~vous~~ ^{en} ~~en~~ ^{remercie} ~~remercie~~

516 bis

Directeurs - Grait, frais de table, entretien de la voiture	
et frais de bureau	19669 - "
Secrétaires - Dibl. Grait et indemnité de table	2700 - "
Pensionnaires au nombre de 99 - Grait et indemnité	
de nourriture allouée	
à 2400 pour chacun	23800 - "
Indemnité de retraite en faveur de 6 pensionnaires	
arrivés au terme de leur pensionnat à 600 fr. chacun	3600 - "
Professeur d'archéologie - traitement -	600 - "
Graitement des médium chirurgien architecte et	
salaires d'argent de service	6791 - 04
Nourriture de 4 domestiques allouée à 50 fr.	
pour chacun	1920 - "
	<hr/>
	82079 04

J
 f
 que
 181
 18
 7

le 28 avril 45

Monsieur le ministre

517

J'ai l'honneur de répondre ainsi différemment
Vos transmissions à V. Exc. Les renseignements dont elle
me fait la demande dans la lettre du 7

Sont répondre à la demande que V. Exc. m'a fait
l'honneur de m'adresser le 7 du mois courant

Je m'empresse de transmettre à V. Exc.
Les renseignements que par la lettre du 7 du mois
courant elle me fait l'honneur de me demander
par l'expédition de l'ordonnance royale du 7 juillet
1844 ^{en ce qui concerne les} relative aux personnes logées dans les bâtiments
de l'Académie royale de France à Rome

1° Les fonctionnaires de l'Académie
1° Sont logés dans le Palais de l'Académie
Le Directeur, le Secrétaire-Bibliothécaire
les Sous-secrétaires au nombre de 22.

Le Portier

La femme de charge

Le Gardien des Bâtimens

Deux Domestiques de l'Académie

^{de copie} Et deux autres Domestiques faisant le

Service particulier des Russiens ^{à Rome}

2° ~~Etat de mobilier~~ ^{Etat de mobilier} ~~à Rome~~ ^{à Rome}
des meubles meublés qui leur ^{ont été livrés}
avec jouissance de local qu'ils occupent

517bis

régulièrement

2^o L'état général du mobilier a été fait
 par la Chambre par chambre depuis l'établissement
 de l'Académie à l'Université et le recensement
 général en est fait à chaque changement de
 Directeur, comme le recensement particulier
 des objets existant dans les chambres des
 gens de service à chaque mutation

3^o Le Chauffage et l'éclairage sont
 remis au Directeur, au Secrétaire bibliothécaire
 dans la proportion du local qu'ils occupent et
 pour le chauffage ^{par un tableau en est établi le chiffre ^{par un tableau}}
 le chauffage qui se règle naturellement sur la
 longueur de l'hiver ^{qui est} ~~en~~ ^{de} la durée et
 modifié selon le besoin au sein par l'emploi
 qu'on a soin de faire de la terre pour et
 objet de la culture des arbres des jardins
 de l'Académie

La Cuisine est de service à raison de
 deux mesures de bois par mois qui équivalent
 à peu près à deux voies mesurées de Paris et qui
 content terme moyen 20 francs la mesure
 pour l'éclairage il est fait dans la proportion
 des besoins pour l'éclairage général du Salon
 le portier jouit d'une indemnité de dix francs
 romains soit 39^{fr} 58⁴ pour son chauffage et
 de 8 livres d'huile par mois ou 96 par an dont le prix
 varie avec celui du marché
 La femme de charge est dépayée de l'éclairage
 naturel et dans une proportion moindre de celle du portier

Les dépenses de chauffage et d'éclairage sont à la charge de l'Académie
 Les dépenses de chauffage et d'éclairage sont à la charge de l'Académie
 Les dépenses de chauffage et d'éclairage sont à la charge de l'Académie